

**Direction Opérationnelle de Sidi Bel Abbas**  
**Sous-direction Technique Opérationnelle**  
**Département réseau d'accès**

Réf : AT/DOT22/SDT/DRA/.....43...../2025

A :

**Monsieur le Gérant de l'entreprise**  
**BUSINESS CONSTRUCTION & TELECOM**  
**Zelboune - TLEMEN**

**Objet : MISE EN DEMEURE N°1.**

**Projet : Travaux pose cable FO ODN CITE 120 LOGTS Militaire.**

**Lieux : Sidi Bel Abbas Cité 120 Logts Militaire.**

- Vu le contrat d'adhésion N°48/2024 ayant l'objet « TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION OPTIQUE (ODN) ET MODERNISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION CUIVRE (CDN) EN ODN , Y COMPRIS LE RACCORDEMENT DES CLIENTS A MODERNISER ».
- Vu le bon de commande N°2500083 du 10/03/2025.
- Vu l'ordre de service N°51/25 du 19/02/2025 de démarrage des travaux notifié le 25/02/2025 par le partenaire cocontractant.
- Vu le PV d'ouverture de 25/02/2025.
- Considérant que le délai d'exécution est consommé a 100%.
- Vu la signalisation du DCMP concernant votre absence du chantier du 11/03/2025 au 13/03/2025.
- Vu la signalisation du DCMP concernant le manque de moyen humain.
- Vu la signalisation du DCMP concernant la qualité des travaux.
- Vu la signalisation du DCMP concernant le touret de la fibre qui est entreposé dans la cité au risque de dégradation.
- Vu que nous avons enregistré un retard dans l'exécution des travaux.

De ce qui précède

L'entreprise BUSINESS CONSTRUCTION & TELECOM représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) jours à compter de la date de la publication de ladite mise en demeure sur le site WEB d'algerie télécom.

A l'effet de :

Reprendre les travaux, renforcer le chantier et accélérer la cadence des travaux ODN.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie Télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de votre entreprise.

Sidi Bel Abbas Le 16/03/2025

ALGERIE TELECOM S.P.A  
DOT SIDI BEL ABBES  
Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
Signé: BENZATTER Ghalem